

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés

## Prolongation et modification du 17 décembre 2007

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

### I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 19 novembre 1998, du 17 décembre 2001, du 12 décembre 2002, du 30 janvier 2003, du 8 décembre 2003, du 24 décembre 2004, du 22 septembre 2005, du 19 décembre 2005, du 1<sup>er</sup> mai 2007 et du 13 août 2007<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, est prorogée:

### II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour les hôtels, restaurants et cafés, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu<sup>2</sup>:

*Art. 10*            Salaires minimums

*Art. 11*            Salaire minimum pour les stagiaires

### III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

17 décembre 2007      Au nom du Conseil fédéral suisse:  
  
   La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
   La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 1998 4856 et 4857, 2001 6230, 2002 7777, 2003 1044 7409, 2005 135 5381 à 5383 7023, 2007 3209 5775

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

